



Conseil municipal du jeudi 9 avril 2026

-PROCES – VERBAL-

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1^{re} adjointe ; Olivier YVEN, 2^e adjoint ; Marion FAIVRE, 3^e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4^e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5^e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6^e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7^e adjointe ; David THOMAS, 8^e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Jean-Jacques CADALEN ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothee GUILLOU ; Timothée PAPIN ; Gwénaél KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Emmanuelle LIBERT qui a donné procuration de vote à
Marion BALLANGER, qui a donné procuration de vote à

Olivier YVEN
Isabelle NEDELEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Serge GUENNEGUES

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 mars 2026.

Nombre de conseillers :	
En exercice.....	29
Présents.....	27
Votants.....	29

SOMMAIRE

CM2026-015	Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au maire – information.....	4
CM2026-016	Information au Conseil municipal sur les arrêtés de délégation aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux.....	7
CM2026-017	Fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués.....	14
CM2026-018	Délégation générale d'attributions du Conseil municipal au maire.....	16
CM2026-019	Constitution des commissions municipales.....	23
CM2026-020	Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	24
CM2026-021	Election des membres du CCAS.....	25
CM2026-022	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.....	26
CM2026-023	Election des membres de la Commission relative aux délégations de service public.....	27
CM2026-024	Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers.....	29
CM 2026-025	Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Agora.....	29
CM2026-026	Désignation des représentants au conseil d'école.....	30
CM2026-027	Désignation du représentant au conseil d'administration de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse.....	30
CM2026-028	Statut du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la région brestoise (SMF PFCA) –Modification.....	31
CM2026-029	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU des PFCA.....	31
CM2026-030	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au vélodrome Brest Ponant Iroise.....	32
CM2026-031	Désignation du correspondant « Défense ».....	32
CM2026-032	Désignation du correspondant « Sécurité routière ».....	33

CM2026-033	Information au Conseil municipal: désignation des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale.....	33
CM2026-034	Information au Conseil municipal: désignation des représentants au sein de divers conseils d'administration.....	34
CM2026-036	Débat d'orientations budgétaires 2026.....	35
CM2026-035	Rénovation et extension de la salle de tennis – demandes de subventions.....	38

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Monsieur Serge GUENNEGUES comme secrétaire de séance.

Monsieur Serge GUENNEGUES procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

CM 2026-015 **Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au maire – information**

Madame Sylvie DANIEL donne lecture de l'information :

Le Conseil municipal est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2025-88 du 4 décembre 2025) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date																														
2026-03	Consultation relative aux travaux pour la rénovation et l'extension de la salle de tennis – Décision de déclarer sans suite les lots n°1 (VRD – Sols sportifs) et n°2 (Gros-œuvre) pour motif d'intérêt général d'ordre technique (découverte, postérieurement à la remise des offres, d'éléments relatifs à la présence d'amiante dans le revêtement du sol sportif existant, nécessitant une révision des prestations prévues dans les pièces du marché)	12/01/2026																														
2026-02	Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle de tennis – Passation d'un marché public pour les lots n°3 à n°11 :	10/03/2026																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°3 (Charpente)</td> <td>Société Constructions Bois EMG (22170 Plouagat)</td> <td>213 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°4 (Couverture)</td> <td>Société BIHANNIC (29490 Guipavas)</td> <td>254 097,85 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°5 (Bardage)</td> <td>Société BIHANNIC (29490 Guipavas)</td> <td>212 217,01 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°6 (Menuiseries extérieures - Serrurerie)</td> <td>Société BPS ALU (29200 Brest)</td> <td>82 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°7 (Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds)</td> <td>Société GRANIT BRETON (29200 Brest)</td> <td>30 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°8 (Menuiseries intérieures)</td> <td>Sté JOURT STRUCTURE ET BOIS (29217 Plougonvelin)</td> <td>60 081,19 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°9 (Peinture – Sols – Faïences)</td> <td>Société QUEVAREC (29820 Guilers)</td> <td>28 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°10 (Electricité)</td> <td>Société LMJ Electricité (29490 Guipavas)</td> <td>49 577,15 €</td> </tr> <tr> <td>Lot n°11 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire)</td> <td>Société OSC (29490 Guipavas)</td> <td>38 304,35 €</td> </tr> </tbody> </table>		Désignation du lot	Entreprise	Montant HT du marché	Lot n°3 (Charpente)	Société Constructions Bois EMG (22170 Plouagat)	213 000,00 €	Lot n°4 (Couverture)	Société BIHANNIC (29490 Guipavas)	254 097,85 €	Lot n°5 (Bardage)	Société BIHANNIC (29490 Guipavas)	212 217,01 €	Lot n°6 (Menuiseries extérieures - Serrurerie)	Société BPS ALU (29200 Brest)	82 000,00 €	Lot n°7 (Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds)	Société GRANIT BRETON (29200 Brest)	30 500,00 €	Lot n°8 (Menuiseries intérieures)	Sté JOURT STRUCTURE ET BOIS (29217 Plougonvelin)	60 081,19 €	Lot n°9 (Peinture – Sols – Faïences)	Société QUEVAREC (29820 Guilers)	28 500,00 €	Lot n°10 (Electricité)	Société LMJ Electricité (29490 Guipavas)	49 577,15 €	Lot n°11 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire)	Société OSC (29490 Guipavas)	38 304,35 €
	Désignation du lot		Entreprise	Montant HT du marché																												
	Lot n°3 (Charpente)		Société Constructions Bois EMG (22170 Plouagat)	213 000,00 €																												
	Lot n°4 (Couverture)		Société BIHANNIC (29490 Guipavas)	254 097,85 €																												
	Lot n°5 (Bardage)		Société BIHANNIC (29490 Guipavas)	212 217,01 €																												
	Lot n°6 (Menuiseries extérieures - Serrurerie)		Société BPS ALU (29200 Brest)	82 000,00 €																												
	Lot n°7 (Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds)		Société GRANIT BRETON (29200 Brest)	30 500,00 €																												
	Lot n°8 (Menuiseries intérieures)		Sté JOURT STRUCTURE ET BOIS (29217 Plougonvelin)	60 081,19 €																												
	Lot n°9 (Peinture – Sols – Faïences)		Société QUEVAREC (29820 Guilers)	28 500,00 €																												
	Lot n°10 (Electricité)		Société LMJ Electricité (29490 Guipavas)	49 577,15 €																												
Lot n°11 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire)	Société OSC (29490 Guipavas)	38 304,35 €																														

2026-04	<p>Consultation relative à la réfection des étanchéités de toitures sur divers bâtiments communaux (école Chateaubriand, mairie et médiathèque) – Décision de déclarer sans suite la consultation pour des motifs d'intérêt général tenant à la redéfinition du besoin et à l'inadaptation des pièces de la consultation.</p>	12/03/2026																																							
2026-05	<p>Marchés pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire - Passation d'un marché conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour l'ensemble des lots.</p> <p>12 lots concernés :</p> <table border="1" data-bbox="391 589 1353 1597"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Intitule</th> <th>Nom de l'entreprise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Viande fraîche de bœuf, veau, agneau, mouton</td> <td>MORVAN VIANDES (29260 PLOUDANIEL)</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Viande fraîche de porc</td> <td>SO BREIZH (56704 HENNEBONT)</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Volaille fraîche</td> <td>TERRE ET PLUME (29460 HANVEC)</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Produits charcutiers</td> <td>SO BREIZH (56704 HENNEBONT)</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Produits laitiers et avicoles</td> <td>SO BREIZH (56704 HENNEBONT)</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Laitages bio (en circuit court)</td> <td>LA FERME DE TRAON BIHAN (29200 BREST)</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Epicerie sèche et boissons</td> <td>EPISAVEURS BRETAGNE – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Epicerie sèche bio</td> <td>BIOCOOP RESTAURATION (35190 TINTENIAC)</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Produits surgelés ou congelés</td> <td>PASSION FROID OUEST – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Produits de pêche</td> <td>Groupelement TOP ATLANTIQUE – LE SAINT (22440 TREMUSON / 29490 GUIPAVAS)</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Fruits et légumes frais bio</td> <td>LE SAINT (29490 GUIPAVAS)</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme</td> <td>LE SAINT (29490 GUIPAVAS)</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Intitule	Nom de l'entreprise	1	Viande fraîche de bœuf, veau, agneau, mouton	MORVAN VIANDES (29260 PLOUDANIEL)	2	Viande fraîche de porc	SO BREIZH (56704 HENNEBONT)	3	Volaille fraîche	TERRE ET PLUME (29460 HANVEC)	4	Produits charcutiers	SO BREIZH (56704 HENNEBONT)	5	Produits laitiers et avicoles	SO BREIZH (56704 HENNEBONT)	6	Laitages bio (en circuit court)	LA FERME DE TRAON BIHAN (29200 BREST)	7	Epicerie sèche et boissons	EPISAVEURS BRETAGNE – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)	8	Epicerie sèche bio	BIOCOOP RESTAURATION (35190 TINTENIAC)	9	Produits surgelés ou congelés	PASSION FROID OUEST – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)	10	Produits de pêche	Groupelement TOP ATLANTIQUE – LE SAINT (22440 TREMUSON / 29490 GUIPAVAS)	11	Fruits et légumes frais bio	LE SAINT (29490 GUIPAVAS)	12	Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	LE SAINT (29490 GUIPAVAS)	17/03/2026
Lot	Intitule	Nom de l'entreprise																																							
1	Viande fraîche de bœuf, veau, agneau, mouton	MORVAN VIANDES (29260 PLOUDANIEL)																																							
2	Viande fraîche de porc	SO BREIZH (56704 HENNEBONT)																																							
3	Volaille fraîche	TERRE ET PLUME (29460 HANVEC)																																							
4	Produits charcutiers	SO BREIZH (56704 HENNEBONT)																																							
5	Produits laitiers et avicoles	SO BREIZH (56704 HENNEBONT)																																							
6	Laitages bio (en circuit court)	LA FERME DE TRAON BIHAN (29200 BREST)																																							
7	Epicerie sèche et boissons	EPISAVEURS BRETAGNE – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)																																							
8	Epicerie sèche bio	BIOCOOP RESTAURATION (35190 TINTENIAC)																																							
9	Produits surgelés ou congelés	PASSION FROID OUEST – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)																																							
10	Produits de pêche	Groupelement TOP ATLANTIQUE – LE SAINT (22440 TREMUSON / 29490 GUIPAVAS)																																							
11	Fruits et légumes frais bio	LE SAINT (29490 GUIPAVAS)																																							
12	Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	LE SAINT (29490 GUIPAVAS)																																							
2026-06	<p>pouvoir adjudicateur. Chaque reconduction prendra effet le 1er janvier de l'année considérée, pour une durée de douze mois. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra en aucun cas excéder le 31 décembre 2028. Prix de la prestation : 698,00 € HT / mois Soit un montant prévisionnel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 537,00 € HT pour 2026 (6,5 mois de location effective) - En cas de reconduction = 6 980,00 € HT / an pour 2027 et 2028 (10 mois de location effective par an ; montant hors révision) 	20/03/2026																																							

2026-07	Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle de tennis – Passation d'un marché public pour les lots n°1 et 2 :			20/03/2026
	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT du marché	
	Lot n°1 (VRD – Sols sportifs)	Société ALPAGA (29490 GUIPAVAS)	390 000,00 €	
	Lot n°2 (Gros-oeuvre)	Société LE GRANIT BRETON (29200 Brest)	138 000,00 €	
2026-08	Passation d'un marché pour l'impression et la livraison du bulletin municipal avec la société BUREAU 2000 (29470 Plougastel-Daoulas). Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT. Durée initiale de 12 mois, courant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 inclus. Reconduction possible une fois pour une durée de douze mois. La durée totale du marché, reconduction comprise, ne pourra en aucun cas excéder le 31 mars 2028.			18/03/2026

* * *

Le **Conseil municipal a été informé** des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au maire.

Madame GUITTARD : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant la décision 2026-07 : Au-delà du surcoût des travaux, la découverte d'amiante pose une question plus large : celle de la gestion du risque au sein de notre patrimoine communal. En tant qu'employeur et gestionnaire d'établissements recevant du public, nous avons une responsabilité vis-à-vis de nos agents et des usagers. Disposons-nous d'une connaissance exhaustive de la présence d'amiante dans nos bâtiments *via* des Dossiers Techniques Amiante à jour ? La commune dispose-t-elle bien d'un Dossier Technique Amiante à jour sur ses bâtiments, comme l'impose la réglementation ? Et surtout, comment ce risque est-il suivi, évalué et porté à la connaissance des agents et des intervenants ? Merci »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas la réponse. Je vais me renseigner, comme dans toutes les collectivités, nous savons dans quels bâtiments il y a de l'amiante et ceux susceptibles d'en contenir selon leur année de construction. Un diagnostic a été réalisé en 2000 pour tous les bâtiments qui étaient antérieurs à 1997. »

François LEROY, DGA : « Il s'agit d'un diagnostic de premier niveau, et dès lors que la collectivité engage des travaux, nous sommes tenus de faire un diagnostic technique avant travaux. On voit aussi la limite des diagnostics de premier niveau, puisqu'ils ne veulent pas abîmer les bâtiments et se fondent sur les éléments dont ils disposent. »

Monsieur le Maire : « Concernant la salle de tennis, nous avons prévu de l'amiante dans le club-house et non dans le revêtement sportif, mais ce fut l'inverse. Pour information au Conseil municipal et à la population, les travaux de la salle de tennis vont démarrer début mai. L'association sportive de tennis va devoir quitter les lieux le 27 avril et les travaux commenceront le 10 mai »

CM2026-016 Information au Conseil municipal sur les arrêtés de délégation aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

En vertu des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et à un ou plusieurs conseillers municipaux, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie DANIEL, première adjointe au maire, déléguée aux ressources humaines, à l'urbanisme et à l'aménagement.

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Urbanisme et aménagement**

- Suivre tous les dossiers et étudier toutes les questions se rapportant aux domaines délégués
- Délivrer tous les avis et autorisations en matière de droit des sols
- Participer aux études d'aménagement de zones et apporter l'avis de la commune
- Représenter le Maire et participer aux instances et réunions institutionnelles concernant les domaines délégués, notamment le PLU, le SCOT
- Suivre les opérations de renouvellement urbain
- Suivre les affaires foncières
- Suivre les dossiers concernant les plans de déplacement et transport
- Suivre les dossiers soumis à enquête publique dans les domaines délégués
- Suivre les dossiers concernant l'affichage publicitaire (application de la TLPE) et la signalétique communale

Madame Sylvie DANIEL, 1^{re} adjointe, est désignée pour remplacer le maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et a alors compétence pour signer tout document dans le cadre d'une délégation générale.

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur OLIVIER YVEN, deuxième adjoint au maire, délégué aux finances et à la voirie urbaine

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Finances**

- Préparation et suivi des orientations budgétaires, fiscales et tarifaires de la collectivité
- Préparation des budgets de la commune, du suivi et du contrôle de leur exécution
- Suivi de la Trésorerie et des emprunts
- Préparation et suivi des Marchés Publics
- Suivi des dossiers de demandes de subventions
- Assurances communales

➤ **Voirie urbaine**

- Suivre les demandes des administrés faites via l'application RA citoyen
- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à la voirie urbaine et à l'éclairage public

Délégation de fonctions et de signature à Madame Marion FAIVRE, 3^e adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du bien vieillir, de l'inclusion et du handicap.

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Enfance, Petite enfance, Jeunesse**

- Suivre la CTG et tous les contrats liés aux domaines délégués
- Suivre la concession de service public en lien avec l'adjoint aux finances
- Représenter le Maire dans les réunions et les instances relatives au domaine délégué
- Entretenir des relations avec les associations liées à la petite enfance et à l'enfance.

➤ **Bien vieillir**

- Étude des questions se rapportant au domaine délégué
- Identification des besoins des personnes âgées sur le territoire
- Elaboration et proposition d'actions en faveur du bien-vieillir
- Mise en place d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Suivi des dispositifs et services dédiés aux séniors (portage de repas, téléassistance...)
- Coordination avec les acteurs locaux (CCAS, associations, services médico-sociaux)
- Participation aux réflexions relatives à l'adaptation de la commune au vieillissement de la population
- Suivi des politiques publiques liées au maintien à domicile
- Contribution aux actions intergénérationnelles sur la commune

➤ **Inclusion et handicap**

- Étude des questions se rapportant au domaine délégué
- Formaliser les besoins, proposer des orientations en matière d'action pour l'inclusion et les personnes en situation de handicap
- Suivi des dossiers en matière d'inclusion
- Développement des actions en faveur des personnes handicapées et des familles
- Relation avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et des personnes en situation de handicap
- Participer aux études et réflexions relatives à l'accessibilité, l'insertion et la gestion des personnes en situation de handicap sur la commune
- Suivi du contrat de territoire, volet cohésion sociale

A ce titre, elle est habilitée à signer les correspondances courantes, arrêtés, procès-verbaux liés à ses fonctions et aux missions déléguées.

La délégation s'exerce sous la responsabilité et le contrôle du maire qui peut, à tout moment, en reprendre l'exercice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle NEDELEC, 5^e adjointe, Madame Marion FAIVRE, assure les fonctions de déléguée dans les domaines des solidarités, du logement, de l'action sociale, de l'insertion (CCAS) et de l'administration générale.

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilbert QUENTEL, 4^e adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines des travaux et de la sécurité.

Cette délégation se détaille ainsi :

- **Travaux :**
 - Préparer et suivre les opérations pilotées par la commune dès leur conception jusqu'à leur achèvement qu'il s'agisse de travaux en régie ou exécutés par des entreprises.
 - Préparer et suivre les marchés relatifs aux nouvelles technologies (informatique, téléphonie, Internet)
 - Suivi et gestion de l'implantation des antennes de téléphonie

- **Sécurité :**
 - Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions dans les domaines se rapportant à sa délégation
 - Sécurité et accessibilité des bâtiments communaux, sécurité routière et des espaces publics
 - Faire élaborer, mettre en place et tenir à jour les différents plans de sécurité publique qui échoient à la commune tels que le PPMS, plan de secours communal et faire prendre toutes mesures nécessaires à l'application des règlements en la matière
 - Vidéo-protection
 - Police municipale
 - Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
 - Sécurité des manifestations ouvertes au public et grands événements
 - Sécurité routière
 - Participer aux commissions de sécurité

- Représenter le Maire dans les instances et réunions se rapportant aux domaines délégués

Délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle NEDELEC, 5^e adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions et signature dans les domaines des solidarités, du logement, de l'action sociale, de l'insertion (CCAS) et de l'administration générale :

Cette délégation se détaille ainsi :

- **Solidarités, logement, action sociale, insertion (CCAS)**
 - Étude des questions se rapportant au domaine délégué
 - Formaliser les besoins, proposer des orientations en matière d'actions sociales, de solidarité, d'insertion de santé
 - Suivi des dossiers en matière d'animation sociale et d'insertion
 - Relations avec les associations du secteur social
 - Développement des actions en faveur des aînés, des personnes handicapées et des familles
 - Relations avec les familles
 - Relations avec les acteurs institutionnels du secteur social
 - Suivi du Contrat de Ville dans sa dimension insertion, action sociale

- Suivi du Contrat de territoire Volet Cohésion sociale
- Suivi des relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre des attributions de logements
- Suivi des relations avec les acteurs institutionnels dans le domaine délégué
- Suivi du programme local de l'Habitat et participation à la Conférence intercommunale de l'Habitat
- Suivi des dossiers relatifs à l'hébergement d'urgence, suivi de la gestion des logements d'urgence communaux
- Suivi des dossiers relatifs au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Suivi des dossiers relatifs à l'habitat des Gens du voyage
- Représenter le Maire dans les réunions et les instances relatives aux domaines délégués

○ **Administration générale**

- Suivi de la réglementation générale (dont funéraire, animaux et nuisibles, recensement militaire...)

A ce titre, elle est habilitée à signer les correspondances courantes, arrêtés, procès-verbaux liés à ses fonctions et aux missions déléguées.

La délégation s'exerce sous la responsabilité et le contrôle du maire qui peut, à tout moment, en reprendre l'exercice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion FAIVRE, 3^e adjointe, Madame Isabelle NEDELEC, assure les fonctions de déléguée dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du bien vieillir, de l'inclusion et du handicap.

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mickaël PLUSQUELLEC, 6^e adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans le domaine de la vie sportive et associative

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Vie Sportive :**

- Assister ou représenter le Maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation,
- Suivre et étudier toute question et projets communaux se rapportant au sport, de faire des propositions et les transmettre au Maire,
- Entretenir les relations entre la Commune et les différentes associations œuvrant dans le domaine de sa délégation ou représenter le Maire au sein de leurs instances,
- Organiser les Olympiades, le Trophée des sports
- Gérer l'utilisation des différents équipements sportifs communaux, établir les plannings d'occupation de ces installations ainsi que les conventions d'utilisation par les clubs.
- Préparer les autorisations pour l'organisation des manifestations sportives sur le territoire de la Commune et signer les documents qui s'y rapportent à l'exception des arrêtés de police.

➤ **Vie associative :**

- Proposer, animer et formaliser la politique en matière de soutien à la vie associative
- Créer et animer une dynamique inter-associative

- Organiser et formaliser le Forum des associations en lien avec les adjoints concernés
- Gérer l'occupation des salles communales, lorsque les activités pratiquées ne relèvent pas de la compétence sport.

Délégation de fonctions et de signature à Madame Bénédicte ROLLET, 7^e adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans le domaine des affaires scolaires :

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier les questions, proposer des actions en lien avec les domaines délégués.
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique éducative de la commune
- Exercer des relations suivies avec l'enseignement public et privé
- Veiller au bon fonctionnement des écoles communales en lien avec les directeurs des groupes scolaires
- Suivre la gestion des accueils périscolaires municipaux (ALSH périscolaires...)
- Suivre et veiller à la qualité du service de restauration scolaire (organisation, hygiène, qualité des repas)
- Veiller au respect des normes de sécurité et de réglementation applicables aux établissements scolaires et aux accueils périscolaires
- Participer à la définition et au suivi des travaux, de l'entretien et de l'équipement des bâtiments scolaires
- Entretenir des relations avec les associations liées aux affaires scolaires
- Entretenir des relations avec les institutions et les organismes en lien avec les affaires scolaires
- Suivre la concession de service public en lien avec l'adjoint aux finances
- Représenter le Maire dans les réunions et les instances relatives aux domaines délégués

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur David THOMAS, 8^e adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la culture et de l'animation :

Cette délégation se détaille ainsi :

- Etudier et proposer au Maire et mettre en œuvre des actions culturelles sur le territoire communal en lien le cas échéant avec les associations communales
- Coordonner les animations du centre-bourg (*Guilers fête sa rentrée, Marché de Noël...*)
- Entretenir les relations de la commune avec les différentes associations œuvrant dans les domaines de sa délégation et de la représenter aux réunions ou dans ses instances
- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à :
 - Programmation culturelle municipale
 - Médiathèque municipale
- Dans le cadre des jumelages : entretenir des relations avec les associations de jumelage, entretenir les relations officielles avec les villes jumelées, préparer l'accueil des délégations en lien avec les services concernés
- En lien avec l'Adjoint à la Vie sportive et associative, participe à l'organisation du Forum des associations.

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Luc MOUSTER, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines des évènements et des manifestations sportives

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers en lien avec les acteurs sportifs dans le cadre de la préparation des évènements et manifestations du domaine délégué
- Préparer l'organisation des évènements de la programmation sportive municipale, participer aux évènements sportifs communaux
- Dans le cadre des jumelages : entretenir des relations avec les associations de jumelage, entretenir les relations officielles avec les villes jumelées, préparer l'accueil des délégations en lien avec les services concernés

Délégation de fonctions et de signature à Madame Marion BALANGER, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines de l'économie, de l'artisanat, du commerce et des ressources humaines.

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Economie, artisanat et commerce**

- Entretien des relations et le suivi avec les acteurs du monde économique, artisans, commerçants, agriculteurs et autres acteurs
- Suivre les dossiers d'implantations de nouvelles activités économiques sur le territoire communal
- Suivi des relations avec l'association des artisans et commerçants
- Suivre les dossiers relatifs à l'affichage publicitaire (application de la TLPE)

➤ **Ressources humaines**

- Suivre la gestion du personnel communal, étudier toutes questions s'y rapportant
- En charge du recrutement du personnel
- Suivre l'organisation des services municipaux, étudier toutes les questions qui s'y rapportent

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques CADALEN, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines des espaces verts et du verdissement, du développement durable et de la voirie rurale.

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Espaces verts et verdissement de la commune**

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant aux espaces verts communaux, au suivi des demandes des administrés et à l'éclairage public

➤ **Développement durable**

- Suivre et étudier toute question se rapportant aux domaines délégués
- Proposer, développer de manière transversale et coordonner des actions en matière de développement durable, de maîtrise de l'énergie et de soutien aux énergies nouvelles
- Gestion des aides au développement durable

- Développer des actions de sensibilisation auprès de la population
- Assister ou représenter le maire à toutes les réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation

➤ **Voirie rurale**

- Suivre les dossiers se rapportant à la voirie rurale, aux sentiers de randonnée...

Délégation de fonctions et de signature à Madame Emmanuelle LIBERT, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la communication, du développement des outils numériques communaux et du protocole.

Cette délégation se détaille ainsi :

➤ **Communication :**

- Préparation et suivi des opérations de communication de la commune
- Préparation et suivi des journaux et magazines municipaux
- Préparation et suivi des publications de communication interne et externe de la commune.
- Gestion du site Internet et réseaux sociaux dédiés
- Gestion de la signalétique communale.

➤ **Développement des outils numériques**

- Mise en place d'une application (annuaire des services, météo, agenda des évènements, fil d'actualité de la commune, lignes de bus...)

➤ **Protocole**

- Relations avec les associations patriotiques et le Ministère des Armées
- Organisation des cérémonies commémoratives

* * *

Le **Conseil municipal a été informé** des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au maire.

CM2026-017 Fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération annonçant qu'elle avait changée, et n'était pas celle reçue dans le projet de délibérations :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans vote au taux maximal prévu par la loi ;

Considérant que le Maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à percevoir une indemnité à un taux inférieur ;

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux sont fixées par le Conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale maximale prévue par l'article L.2123-24 du CGCT ;

Considérant que cette enveloppe est déterminée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune de Guilers appartient à une strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que pour cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé de droit à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de cet indice brut terminal ;

L'enveloppe globale se calcule ainsi :

*Indemnité du Maire (58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
+ somme des indemnités des huit adjoints (8 x 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)*

* * *

Il sera proposé au Conseil municipal de :

- **Fixer** le montant de l'enveloppe financière mensuelle globale allouée au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, au montant maximal issu de la formule ci-dessus. A titre indicatif, au regard de la valeur actuelle du point et de l'indice brut terminal actuel, cela représente à ce jour une somme de 10 064,99 € ;
- **Fixer** le montant de l'indemnité de fonction du Maire, sur demande expresse de sa part, au taux suivant :
 - Maire : 54.30% de l'indice brut terminal ;
- **Fixer** les montants des indemnités de fonction des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
 - 8 adjoints au Maire : 19.35% de l'indice brut terminal ;
 - 4 conseillers municipaux délégués : 4.90% de l'indice brut terminal ;
 - 16 conseillers municipaux : 1% de l'indice brut terminal ;
- **Préciser** que l'indemnité du Maire sera versée à compter du 28 mars 2026, date de son élection par le Conseil municipal;

- **Préciser** que les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront versées à compter de la date de publication et de transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité ;
- **Préciser** que les indemnités des conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation, seront versées à compter du 28 mars 2026, date d'installation du conseil ;
- **Préciser** que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, au chapitre 65, articles 65311, 65313, 65314.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

(Annexe : n°2026-016)

Madame Anne-Sophie Morvan demande une interruption de séance suite au changement de délibération.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Olivier YVEN : « Monsieur le Maire, une intervention s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Allez-y »

Monsieur Olivier YVEN : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite revenir quelques instants sur l'évolution de la répartition des indemnités des élus. Le choix que nous avons fait, au sein de la majorité, est simple : mieux partager l'enveloppe existante afin que l'ensemble des élus puisse bénéficier d'une indemnité. Ce n'est pas une augmentation, mais une répartition différente, que nous avons voulue plus juste. Pourquoi ce choix ? Parce que, sur le terrain, nous le voyons tous : être élu, quel que soit son rôle, demande du temps, de la présence, et un engagement sincère au service des habitants. Il nous a donc semblé normal de mieux reconnaître cet engagement collectif. Les montants restent modestes, mais l'essentiel est ailleurs. C'est une question de reconnaissance, mais aussi d'esprit d'équipe. Nous faisons le choix de valoriser le travail collectif, celui qui fait vivre notre Conseil municipal au quotidien. C'est aussi un message que nous envoyons, notamment aux plus jeunes : s'engager pour sa commune est possible, et cet engagement a du sens, il est reconnu. Cette décision, elle ne sort pas de nulle part. Elle s'inscrit dans une réflexion que nous menons depuis longtemps au sein de notre équipe, autour du partage et de l'équité. C'est un choix collectif, assumé, fidèle à notre manière de concevoir l'action publique locale. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, y a-t-il d'autres interventions ? »

Madame COURTES : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous vous remercions et félicitons de cette décision qui a été prise, que nous avons portée tout au long de notre campagne. Nous sommes très reconnaissants de cette reconnaissance effectivement du travail de tous les élus, peu importe leur place dans cette salle. Nous déplorons simplement d'apprendre cette décision le jour même, nous aurions espéré avoir cette information un petit peu avant. Merci à vous. »

Monsieur le Maire : « Merci également, y-a-t-il d'autres interventions ? En effet, la décision a été prise suite aux quatre demandes de la part de l'équipe de Monsieur KERJEAN, j'ai indiqué que je répondrais à trois de ces demandes, la dernière, concernant la formation des élus, nous en débattons lors du prochain conseil municipal. Ce point sera essentiel concernant leur formation et le budget alloué à cette formation. Pour les trois autres demandes, les conseils municipaux à 19 h, les commissions à 19 h et les indemnités des élus, cela a été une réflexion de fond. Merci à tous. »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les dispositions qui précèdent ;

CM 2026-018 Délégation générale d'attribution du Conseil municipal au maire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au maire par le Conseil municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et d'assurer la continuité de la vie locale, il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de continuité de la vie locale, de procéder au vote de la délégation générale d'attribution du Conseil municipal au maire.

CADRE GENERAL DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT fixent la liste des compétences que le Conseil municipal peut déléguer au maire et les conditions et limites de cette délégation.

La délégation consentie au maire par le Conseil municipal a pour effet de transférer au maire ces compétences qui appartiennent au Conseil municipal, celui-ci s'en trouvant dessaisi et ne pouvant plus les exercer, sauf nouvelle délibération rapportant la délégation donnée, conformément à l'article L.2122-23.

Sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT. Ces décisions peuvent également faire l'objet d'une délégation de signature au directeur général des services, directeur du service finances et directeur des services techniques dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées. Il peut cependant prévoir par avance la suppléance du maire absent ou empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions à prendre dans le cadre des matières déléguées par le Conseil municipal pourront s'exercer dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 du CGCT qui prévoit le remplacement du maire dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, il apparaît nécessaire de prévoir le vote de la délégation générale d'attributions du Conseil municipal au maire.

PROPOSITION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et les conditions générales de délégation exposées,

Il est proposé au Conseil municipal, pour favoriser une bonne administration communale, de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-dessous exposées :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L.2122-22 1°) ;
2. Fixer, dans les limites de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations, résultant de procédures dématérialisées (article L.2122-22 2°) : cette délégation ne s'applique que pour les droits et tarifs qui n'apparaissent pas dans la grille des tarifs votée annuellement par le Conseil municipal et qui nécessitent une mise en œuvre rapide.
3. Produits de financement et couverture des risques (article L.2122-22 3°) :

Procéder, dans les limites de l'autorisation budgétaire et d'un montant annuel maximum de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du même code,

sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-dessous indiquées :

- a. Les emprunts souscrits pourront être remboursés sur une durée maximum de 20 ans, à taux fixe ou à taux variable, classiques ou structurés, les taux étant référencés uniquement sur la zone euro.

Le choix du profil d'amortissement sera laissé à l'appréciation du maire, de même que la faculté de procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés ou à consolidation, ainsi que la possibilité de conclure tout avenant au contrat initial portant sur les caractéristiques générales de l'emprunt. Les contrats pourront prévoir des commissions ou frais plafonnés à 0.20 % maximum du montant du prêt.

Le maire pourra procéder à des réaménagements de dette à savoir : passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement, modification de l'index relatif au calcul des taux d'intérêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, allongement de la durée de prêt.

- b. En matière de couverture des risques, compte tenu des incertitudes et des fluctuations du marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans cette perspective, le Conseil municipal autorise le maire à souscrire à des opérations de couverture sur les emprunts constitutifs du stock de la dette et sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter dans le cadre de l'autorisation budgétaire annuelle et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Les opérations de couverture seront obligatoirement adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts à laquelle les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture seront référencés sur la zone euro.

Le ou les emprunts, le ou les contrats de couverture seront souscrits après consultation d'au moins deux établissements bancaires.

4. Marchés publics : (article L.2122-22 4°)

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fourniture et service) et des accords-cadres, sous réserve d'un montant inférieur aux seuils réglementaires respectifs fixés par décret, au-delà desquels les procédures formalisées sont requises, conformément à l'article L.2124-1 du code de la commande publique. A titre indicatif, les seuils réglementaires sont actuellement fixés à 5 382 000 € HT en ce qui concerne les marchés de travaux et les contrats de concession et 215 000 € HT en ce qui concerne les marchés de fournitures et services ;
- b. Le maire prendra également toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres concernés par la présente délégation ;
- c. Cette délégation s'exercera sous réserve d'inscription des crédits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que preneur ou bailleur, pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22 5°) ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22 6°) ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22 7°) ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L.2122-22 8°) ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22 9°) ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L.2122-22 10°) ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L.2122-22 11°) ;
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L.2122-22 12°) ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L.2122-22 13°) ;
14. Reprise d'alignement : délégation sans objet – Cette compétence est exercée par Brest Métropole (article L.2122-22 14°) ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : délégation ne s'appliquant que pour la préemption de biens dont la valeur est inférieure ou égale à 500 000 € net vendeur ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L.2122-22 16°) ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre (article L.2122-22 17°) ;

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L.2122-22 18°) ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L.2122-22 19°) ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile (article L.2122-22 20°) ;
21. Droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme : sans objet – le droit de préemption est exercé par Brest Métropole et le domaine commercial et artisanal en est exclu (article L.2122-22 21°) ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme : sans objet (article L.2122-22 22°) ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code (article L.2122-22 23°) ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L.2122-22 24°) ;
25. Article L.2122-22 25° : sans objet. Concerne les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximal de 500 000€ pour tout projet municipal. Au-delà de ce plafond, la demande de subvention fera l'objet d'une délibération (article L.2122-22 26°) ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget de la commune ou dans les autorisations de programme votées par le Conseil municipal (article L.2122-22 27°) ;
28. Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article L.2122-22 28°) ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement (article L.2122-22 29°) ;

30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation (article L.2122-22 30°) ;
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (article L.2122-22 31°) ;

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation générale d'attribution.

Le Conseil municipal autorise le maire à donner délégation de pouvoir et de signature dans les domaines délégués par la présente délibération à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués agissant dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT, étant précisé que le maire rendra compte au Conseil municipal des délégations qu'il aura lui-même accordées dans ces matières.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et sous réserve de l'indisponibilité des adjoints ou conseillers ayant reçu prioritairement délégation de pouvoir et de signature, l'exercice de la suppléance concernant les décisions à prendre dans le cadre de l'ensemble des matières déléguées par le Conseil municipal s'exercera dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 du CGCT à savoir suivant l'ordre de nomination des adjoints puis concernant les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

* * *

Monsieur le Maire : « Vous avez pris acte des délibérations, y a-t-il des questions ? »

Anne-Sophie MORVAN : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, une explication de notre vote. Derrière une délibération présentée comme technique, il y a en réalité un choix politique important : celui du niveau de contrôle que le Conseil municipal conserve. Nous comprenons les contraintes de réactivité, notamment dans un contexte d'augmentation des prix, et la nécessité pour la commune de pouvoir agir rapidement. Le passage du seuil de 180 000 € à 500 000 € constitue un changement d'échelle très important. Des montants très importants pourront être engagés sans passage devant le conseil municipal. Ces éléments conduisent à concentrer fortement la décision entre les mains de l'exécutif. À un moment où nos concitoyens attendent davantage de transparence, un meilleur équilibre doit être trouvé entre efficacité et contrôle démocratique. L'efficacité ne doit pas se construire au prix de l'effacement du conseil municipal. Merci »

Monsieur Le Maire : « Très bien merci, y a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur Patrick COADOU : « J'aimerais compléter les propos de Madame MORVAN. Nous avons le point 31 qui nous paraît un particulièrement opaque, quant à la définition de ces mandats spéciaux et

des frais de remboursement. Nous souhaitons confirmation que ces frais resteront dans la limite du montant forfaitaire journalier préciser dans l'article L2123-18 du CGCT sans avoir recours aux conditions présentes dans l'arrêté du 3 juillet 2006. Ça correspond à ce qui avait été dit avant, donc on votera contre aussi. »

Monsieur le Maire : « Je commence par Monsieur COADOU, aucun souci, ne vous en inquiétez pas, je n'ai pas l'intention d'aller aux Baléares avec la carte crédit de la collectivité. Et pour répondre à Madame MORVAN, c'est un droit que l'on donne au maire, mais aucunement, si je choisis de ne pas l'exercer et convoquer un Conseil municipal dans la semaine qui suit pour pouvoir préempter un bâtiment qui nous paraîtrait intéressant à préempter, bien sûr que nous passerons d'abord par un Conseil municipal pour plus d'équité, de transparence et de débat au sein de ce conseil municipal. Mais si c'est trop juste, ce qui a failli être le cas en fin de mandat, si nous n'avions pas eu ce droit, à quelques jours près cela nous échappait, et le bâtiment était à 220 000 €. Aujourd'hui, il va falloir prendre en compte ce droit de préemption, mais aussi le changement de PLU, à titre indicatif pour les habitants de Guilers. Vous le savez aujourd'hui, le PLU devrait être modifié ou bien retravaillé. Aujourd'hui un terrain de 2000/2500 m² avec une maison de 170 m² en centre bourg de Guilers, vous imaginez bien qu'il y a des spécialistes de l'immobilier qui se montreraient très intéressés pour signer à 500 000 € et mettre trois immeubles de trois étages car il y a l'autorisation aujourd'hui dans le PLU de notre commune de monter jusqu'à trois étages au centre bourg. Et donc, si nous n'avons pas la capacité de pouvoir préempter à 500 000 € nous ne pourrions pas nous y opposer. Donc voilà pourquoi j'ai pris la décision **de prendre** cette somme là et par souci de transparence je convoquerai le Conseil municipal avant toute décision comme je l'ai fait lors du dernier mandat, lorsque j'ai été maire, j'ai convoqué un Conseil municipal exceptionnel pour la préemption du bâtiment que vous connaissez. Ai-je bien répondu à votre question ? »

Monsieur Bernard BOLLORÉ : « Merci pour cette réponse concernant la préemption Monsieur le maire, mais je voudrais intervenir sur les marchés publics. Les seuils qui sont retenus ici sont des seuils très élevés, ce sont des seuils européens. Ce ne sont pas les seuls qui existent, il existe des seuils réglementaires qui sont fixés par un décret national : 60 000 € pour ce qui concernent les prestations de services et les fournitures diverses et 100 000 € pour les marchés de travaux. Alors je pense qu'entre 60 000 et 100 000 € et de l'autre côté 216 000 pour les marchés de niveau européen qui font l'objet d'un appel d'offres et 5 400 000 € pour ce qui concerne les marchés de travaux, il y a certainement une médiation à trouver. Sachant que les marchés qui passent au niveau supérieur passent dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres, les autres, ça reste relativement transparent, nous aurons un avis qui sera donné a posteriori et non a priori. Personnellement, je trouve cela un petit peu gênant que l'on puisse engager par exemple 4 000 000 € dans des travaux sans que nous ne soyons informés de la chose. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait d'accord, cela n'a jamais été le cas. Qui peut le plus, peut le moins. Ça ne sera pas le cas. Il y aura également une définition d'un règlement intérieur pour les commissions d'appel d'offres, donc on pourra redéfinir tout ceci lors de la rédaction du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commande publique. »

* * *

Vu les propositions concernant les délégations confiées et leurs conditions d'exercice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 voix contre (groupes de la minorité) :

- **Confie** au maire l'ensemble des délégations proposées ;

- **Décide** qu'elles s'exerceront dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **Autorise** le maire à donner délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dans les matières déléguées par le Conseil municipal;
- **Dit** que l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquera en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu prioritairement délégation du maire ;
- **Autorise** le maire à subdéléguer sa signature à la directrice générale des services, au directeur du service finances et au directeur des services techniques conformément à l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation ;

CM 2026-019 Constitution des commissions municipales

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

En vertu de l'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal peut former les commissions appelées à étudier les dossiers soumis au Conseil municipal.

En vertu de ce même code, ces commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée.

Le maire est président de droit de ces commissions.

	Affaires Générales - Finances – RH - Développement économique	Urbanisme – Travaux - Cadre de vie - Développement durable	Culture – Sport - Vie associative - Communication	Solidarités – Affaires scolaires – Jeunesse – Bien vieillir
Adjoints responsables et délégués	Olivier YVEN 2 ^e adjoint Gilbert QUENTEL 4 ^e adjoint	Sylvie DANIEL 1 ^{re} adjointe	David THOMAS 8 ^e adjoint Mickaël PLUSQUELLEC 6 ^e adjoint	Marion FAIVRE 3 ^e adjointe Isabelle NEDELEC 5 ^e adjointe Bénédicte ROLLET 7 ^e adjointe
Conseillers délégués	Marion BALLANGER	Jean-Jacques CADALEN	Luc MOUSTER Emmanuelle LIBERT	
Conseillers de la majorité	Loïc FORGEAIS Laurent KERANGUEVEN	Nathalie PONCEL Stéphanie BLANCHARD Claudie FERELLOC	Timothé PAPIN	Dorothee GUILLOU Serge GUENNEGUES
Conseillers « Ensemble pour Guilers »	Gwenaël KERJEAN	Patrick COADOU	Adeline SEYLER	Aurore COURTES
Conseillers « Guilers une énergie nouvelle »	Bernard BOLLORÉ	Anne-Sophie MORVAN	Arthur LASNE	Véronique GUITTARD

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des commissions

CM 2026-020 Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le Centre Communal d'Action Sociale, comprend, outre le Maire, président de droit :

En nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour une durée identique que le mandat municipal,

- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Parmi ces membres doivent au moins figurer :

- Un représentant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département,
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal.

* * *

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS parmi lesquels figureront outre le Maire, Président, 8 représentants du Conseil Municipal.

CM 2026-021 Élection de membres au Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

- Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

L'assemblée peut décider, à l'unanimité de procéder à ce scrutin par un vote à main levée (article 2121-21 du CGCT)

D'un commun accord, il est proposé une liste comportant :

- 6 membres de la liste Guilers Dynamique
- 1 membre de la liste Ensemble pour Guilers
- 1 membre de la liste Pour Guilers, une énergie nouvelle

La liste est composée comme suit :

<u>« Guilers Dynamique »</u>	<u>« Ensemble pour Guilers »</u>	<u>« Guilers, une énergie nouvelle »</u>
Isabelle NEDELEC Marion FAIVRE Claudie FERELLOC Nathalie PONCEL Stéphanie BLANCHARD Dorothee GUILLOU	Aurore COURTES	Véronique GUITTARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à cette élection par un vote à main levée,
- Elit les 8 membres suivants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS : Isabelle NEDELEC, Marion FAIVRE, Claudie FERELLOC, Nathalie PONCEL, Stéphanie BLANCHARD, Dorothee GUILLOU, Aurore COURTES, Véronique GUITTARD.
- Précise que ces membres siègent au Conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat municipal et que leur nomination prend effet immédiatement.

CM 2026-022 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

D'un commun accord, une liste unique est présentée :

<u>« Guilers Dynamique »</u>	<u>« Ensemble pour Guilers »</u>	<u>« Guilers, une énergie</u>
------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

		nouvelle »
Titulaires : Olivier YVEN Gilbert QUENTEL Sylvie DANIEL Suppléants : Mickaël PLUSQUELLEC Jean-Jacques CADALEN Luc MOUSTER	Titulaire : Gwenaël KERJEAN Suppléant : Patrick COADOU	Titulaire : Bernard BOLLORÉ Suppléant : Arthur LASNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de procéder à cette élection par un vote à main levée,**
- **Elit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier YVEN	Mickaël PLUSQUELLEC
Gilbert QUENTEL	Jean-Jacques CADALEN
Sylvie DANIEL	Luc MOUSTER
Gwenaël KERJEAN	Patrick COADOU
Bernard BOLLORÉ	Arthur LASNE

- **Précise que ces membres sont élus pour la durée du mandat municipal.**

CM 2026-023 Élection des membres de la Commission relative aux délégations de service public (CDSP)

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Vu les articles L.1411-1 et suivants, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant

- que la commission de délégation de service public est instituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,
- que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée, outre le Maire ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,
- que les règles de composition de cette commission sont identiques à celles de la commission d'appel d'offres,
- qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission pour la durée du mandat municipal,

Il est rappelé que l'élection des membres de la commission de délégation de service public a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La commission de délégation de service public s'assure de la régularité de la procédure de mise en concurrence des candidats, émet un avis sur le choix du délégataire ainsi que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

D'un commun accord, il est proposé une liste unique identique à celles de la Commission d'appel d'offres, composée comme suit :

« Guilers Dynamique »	« Ensemble pour Guilers »	« Guilers, une énergie nouvelle »
Titulaires : Olivier YVEN Gilbert QUENTEL Sylvie DANIEL Suppléants : Mickaël PLUSQUELLEC Jean-Jacques CADALEN Luc MOUSTER	Titulaire : Gwenaël KERJEAN Suppléant : Patrick COADOU	Titulaire : Bernard BOLLORÉ Suppléant : Arthur LASNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à cette élection par un vote à main levée,
- Elit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission relative aux délégations de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier YVEN	Mickaël PLUSQUELLEC
Gilbert QUENTEL	Jean-Jacques CADALEN
Sylvie DANIEL	Luc MOUSTER
Gwenaël KERJEAN	Patrick COADOU
Bernard BOLLORÉ	Arthur LASNE

- Précise que ces membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

CM 2026-024 Désignation des représentants au conseil d'administration de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil d'Administration de l'École de Musique et de Danse est composé d'un collège de 11 membres adhérents (chaque section étant représentée par au moins un membre) et pour la commune de 3 représentants du Conseil municipal membres de droit.

<u>« Guilers Dynamique »</u>	<u>« Ensemble pour Guilers »</u>	<u>« Guilers, une énergie nouvelle »</u>
David THOMAS Luc MOUSTER	Adeline SEYLER	/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et nomme David THOMAS, Luc MOUSTER et Adeline SEYLER en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de Guilers.

CM 2026-025 Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Agora

Le Conseil d'Administration du Centre Social l'Agora est composé d'un collège de 9 à 15 membres adhérents individuels, un collège de 6 à 12 membres de représentants des associations adhérentes et d'un collège de 5 membres de droit dont, pour la commune : le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux élus. La liste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Agora sera proposée au vote du Conseil Municipal.

<u>« Guilers Dynamique »</u>	<u>« Ensemble pour Guilers »</u>	<u>« Guilers, une énergie nouvelle »</u>
Isabelle NEDELEC Le Maire	/	Anne-Sophie MORVAN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et nomme Matthieu SEITE, Isabelle NEDELEC et Anne-Sophie MORVAN en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre social l'Agora.

CM 2026-026 Désignation des représentants au conseil d'école

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'article D.411-1 du code de l'Education précise la composition des conseils d'école.

Il précise que pour la commune, sont membres :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- ***Bénédicte ROLLET***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers), valide la proposition et nomme Bénédicte ROLLET membre des conseils d'école.

CM 2026-027 Désignation du représentant au conseil d'administration de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'article 4 de la convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse prévoit, conformément à l'article L.442-8 du Code de l'Education, qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal participe chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration de l'OGEC dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- ***Bénédicte ROLLET***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers), valide la proposition et désigne Bénédicte ROLLET comme représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse.

CM 2026-028 Statuts du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la région brestoise (SMF PFCA) – Modification

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.5112-7-1,
Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Brestoise » annexé à la délibération,

Par délibération D 25-11/27 du 15 décembre 2025, le syndicat mixte fermé des communes associées de la région brestoise (SMF des PFCA) a approuvé le projet de statuts qui modifie les règles de présentation des différentes collectivités membres au sein du comité syndical.

La modification des statuts concerne l'article 7.1 – Composition, qui est rédigé comme suit :

La représentation des membres au sein du comité syndical est la suivante :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- Les communes de plus de 10 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Les communes de moins de 10 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Suite à l'adoption de cette modification en comité syndical, chaque collectivité territoriale membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après approbation par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte « Pompes Funèbres des Communes Associées de la région brestoise ».

CM 2026-029 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU des PFCA

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

La commune de Guilers est membre du SIVU des P.F.C.A de la région Brestoise. Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration. Conformément aux derniers statuts du syndicat approuvés par délibération du comité syndical du SIVU des PFCA du 31 mars 2025, la commune de Guilers doit désigner parmi les membres de son Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- **Délégué titulaire : Loïc FORGEAIS**
- **Délégué suppléant : Emmanuelle LIBERT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers), valide la proposition et désigne Loïc FORGEAIS délégué titulaire et Emmanuelle LIBERT déléguée suppléante pour siéger au sein du Conseil d'administration des P.F.C.A.

CM 2026-030 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU du vélodrome Brest Ponant Iroise

La commune de Guilers est membre du Syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise. Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration. La commune de Guilers doit désigner parmi les membres de son Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- **Délégué titulaire : *Timothé PAPIN***
- **Délégué suppléant : *Mickaël PLUSQUELLEC***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers), valide la proposition et désigne Timothé PAPIN délégué titulaire et Mickaël PLUSQUELLEC délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du SIVU du vélodrome Brest Ponant Iroise.

CM 2026-031 Désignation du correspondant « Défense »

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense.

Les correspondants « Défense » sont chargés d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens. Ils remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la Région.

Il est proposé de désigner pour la commune :

- ***Loïc FORGEAIS***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers), valide la proposition et désigne Loic FORGEAIS comme correspondant défense.

CM 2026-032 Désignation du correspondant « Sécurité Routière »

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Suite aux dernières élections municipales, il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant sécurité routière.

Le rôle de cet élu référent consiste principalement à :

- Être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- Diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- Animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Participer au réseau des élus référents « sécurité routière ».

Il est proposé de désigner pour la commune :

- **Serge GUENEGUES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers), valide la proposition et désigne Serge GUENEGUES comme correspondant « Sécurité routière ».

CM 2026-033 Désignation des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle doit être constituée, les membres sont nommés par arrêté préfectoral suite à la transmission du Maire.

Son rôle : La commission de contrôle a pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations), l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Elle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour avant le scrutin ou au moins une fois par an.

Sa composition : Elle est composée de 5 conseillers municipaux, dont :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale.
- 1 conseiller municipal de chaque la liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux.

« Guilers Dynamique »	« Ensemble pour Guilers »	« Guilers, une énergie nouvelle »
<u>Titulaires</u> : Serge GUENEGUES, Claudie FERELLOC, Nathalie PONCEL <u>Suppléants</u> : Jean-Jacques CADALEN, Luc MOUSTER, Loïc FORGEAIS	<u>Titulaire</u> : Gwenaël KERJEAN <u>Suppléant</u> : Patrick COADOU	<u>Titulaire</u> : Bernard BOLLORÉ <u>Suppléante</u> : Véronique GUITTARD

Un refus doit être exprimé par écrit.

Le Conseil municipal, a pris connaissance de la désignation des représentants de la commission de contrôle de la liste électorale.

CM 2026-034 Information au Conseil municipal: désignation des représentants au sein de divers conseils d'administration

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil municipal est informé que :

- Deux représentants de la commune et un représentant du groupement de communes siègent au Conseil d'Administration du collège Croas Ar Pennoc conformément à l'article R.421-14 du Code de l'éducation.

Ces représentants sont :

- Pour la commune :
 - Bénédicte ROLLET
 - Marion FAIVRE
- Pour la métropole :
 - Marion BALLANGER

Concernant l'association Amicale Laïque « Les Flamboyants », gestionnaire de l'ALSH, il est précisé dans la convention de moyens et d'objectifs, qu'un membre de la municipalité est membre de droit du Conseil d'administration.

Il s'agit de Bénédicte ROLLET.

Le Conseil municipal, a pris connaissance du nom des représentants au sein des conseils d'administration du Collège Croas ar Pennoc et de l'association Amicale Laïque « Les Flamboyants ».

CM 2026-036 Débat d'Orientations budgétaires 2026

Monsieur Olivier YVEN donne lecture de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des conseillers en mairie ou par voie dématérialisée 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective,

CONSIDERANT que ce rapport, annexé à la présente délibération, doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ou des interventions ? »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, le rapport d'orientation budgétaire qui vient de nous être présenté est le même que celui qui a servi de support au débat du 12 février dernier. Débat au cours duquel notre précédente minorité était intervenue. C'était

l'occasion de faire le bilan de la gestion financière de la commune depuis 2019 et d'apprécier la situation laissée à la future majorité, la vôtre donc M. le maire. En fonctionnement, les dépenses ont été contenues tout au long du mandat. Ce qui est un point positif au premier regard. Seulement... la promesse d'une police municipale n'a jamais vu le jour et l'occupation du poste lié au développement durable a été particulièrement éphémère. On peut en conclure que l'offre de service n'a guère évolué malgré les intentions affichées par la précédente majorité. Pourtant, les recettes ont été en constante augmentation, + 31 % sur le mandat (de 5 800 000 € en 2019 à 7 600 000 € en 2025) et ont largement compensé l'inflation, + 16 % sur la même période. La croissance de la fiscalité y a largement contribué, + 52 % (3 300 000 € à 5 000 000 €). On relève aussi que de nombreux biens communaux ont été cédés, contribuant aux recettes mais réduisant de fait le patrimoine disponible. Des dépenses stables, des recettes en forte augmentation, les résultats affichés auront toujours été très positifs et auront permis de dégager une épargne importante vers la section d'investissement et de valoriser le ratio de désendettement. On peut donc interroger la pertinence de l'augmentation du taux communal sur le foncier bâti. Pourquoi avoir augmenté la fiscalité ? Pourquoi les services rendus à la population n'ont pas été améliorés ? Je vous propose une lecture. Face au poids irraisonné de la dette, l'ambition aura toujours été de dégager un maximum d'autofinancement. Et ce constat est étayé par le bilan de la section investissement. Tout d'abord, il a fallu attendre que la chaudière de Ballard soit HS avant de la remplacer ou encore que la médiathèque et Chateaubriand prennent l'eau avant d'envisager la réfection des toitures. Pourquoi ne pas avoir réalisé un entretien plus rigoureux du patrimoine alors qu'on nous a dit et répété que les finances sont saines ? Les autorisations de programmes, ensuite, de manière générale, n'ont cessé de faire le yo-yo, particulièrement l'AP rénovation énergétique. Dotée initialement de 4 200 000 €, elle a été révisée à 1 200 000 € pour enfin se stabiliser à 2 100 000 €. Difficile d'y voir clair à moins de prendre le filtre de la chambre régionale des comptes qui invitait en 2023 la majorité à augmenter les recettes, contraindre les charges et réduire l'investissement au strict nécessaire. Cette tension budgétaire a réduit les marges de manœuvre, empêchant la collectivité d'actionner certains leviers de financement, comme le plan de relance de l'État par exemple. Une politique ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments n'a donc pas pu voir le jour. Je vous propose donc la même lecture. Face au poids irraisonné de la dette, l'ambition aura toujours été de dégager un maximum d'autofinancement. Le projet salle de tennis est un autre sujet, voté en 2025, incontournable nous en sommes d'accord, qui ne pèse pas sur le bilan mais sur la prospective. C'est donc l'occasion de se projeter sur les prochaines années. Un emprunt de 900 000 €, évoqué dès 2024, est prévu pour 2026. Résultat, la dette en capital augmente (de 4 300 000 € en 2026) à 4 600 000 € en 2027. Malgré les gros efforts de désendettement, la situation reste donc fragile et la prudence de mise. Ce constat, cumulé au report de déficit sur 2026, au solde des AP rénovation énergétique et salle de tennis, aux subventions d'investissements inscrites mais non acquises, au recul de la DGF pour participer au désendettement de l'Etat, montre que l'équation financière est complexe. Elle est en partie subie étant donné le contexte général mais elle est surtout héritée des choix politiques des mandats précédents. Cette prospective dresse donc un tableau peu reluisant. Les marges de manœuvre sont restreintes, en l'état actuel le solde disponible pour de nouvelles dépenses d'investissement s'élève à 1 100 000 €, répartis sur les trois prochaines années. Nous prenons donc acte de la situation financière de la commune. Nous serons vigilants sur les choix que vous ferez, d'autant plus que nous sommes sceptiques sur notre capacité à financer vos promesses faites pendant la campagne électorale. Merci de votre écoute »

Monsieur le Maire : « Merci à vous, une autre intervention ? »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Monsieur le Maire, cher collègue. Je vais reprendre quelques mots que nous avons déjà dits au moment du débat d'orientation budgétaire, puisqu'il s'agit du même

rapport, pour information au nouveaux conseillers et c'est une très belle initiative. Le Rapport d'Orientation Budgétaire et le débat qui va avec, c'est le moment où une vision politique ou un projet pour sa commune doit être exposé, assumé, débattu. C'est lui qui fixe une trajectoire, les arbitrages, une vision, une trajectoire et des priorités pour la commune. Dans un contexte national, international et climatique incertain, la prudence est nécessaire. Mais la prudence ne peut pas tenir lieu de cap. Elle doit s'inscrire dans une stratégie claire. Or, dans ce rapport et dans les débats que nous avons eus, nous ne voyons ni hiérarchisation des priorités, ni perspective pluriannuelle structurée, ni ambition clairement formulée. Le budget traduira-t-il enfin une stratégie claire pour la commune ? »

Monsieur Le Maire : « *Merci, je vais répondre globalement aux deux interventions, qui ont fait le bilan des mandats passés comme intervention, mais au vu de la nouvelle équipe dont je fais partie, je ne ferais pas de débat sur ces points. Je suis pleinement conscient, et j'assume complètement avoir été dans la majorité municipale précédemment et j'assume complètement le bilan financier de la collectivité aujourd'hui. Cela fait douze ans que je suis autour de cette table, pas à cette place, mais autour de cette table. Et ça fait également douze ans que j'entends la même chose, comme quoi, le budget est catastrophique pour la commune de Guilers. Pourtant il ne cesse d'évoluer, positivement pour moi. Nous avons continué d'investir énormément sur la commune. On nous a reproché successivement par les minorités et les oppositions, trop de logements, trop de « bétonisation », et donc la fiscalité à 52 % n'est pas due au taux de la fiscalité mais bien à l'augmentation du nombre d'habitants et de foyer sur la collectivité, plutôt que de faire peur et d'être anxigène pour la population. 52 % ce n'est pas le taux qui a augmenté, c'est le nombre d'habitations qui fait que la rentrée d'argent sur le taux de fiscalité augmente. Au vu du nombre de foyer aujourd'hui par rapport à ce qui était le cas il y a douze ans. Voici pour le premier point. Pour le second point, le choix politique, si on revient sur le mandat précédent, et nous avons fini par en conclure avec Monsieur JACOPIN qui aujourd'hui n'est plus sur la minorité, mais qui l'était auparavant, et bien oui c'est un choix politique que nous faisons pour essayer de faire attention à nos charges de fonctionnement pour avoir un maximum de capacités financières à investir et à mettre dans la section d'investissement, contrairement à ce qu'avait dit Monsieur JACOPIN à l'époque. Lui, aurait augmenter les charges de fonctionnement pour avoir peut-être des services à la population plus forts ou plus importants. Je n'ai pas l'impression que nous avons manqué dans les services à la population, ça reste votre choix, pas le nôtre. Pour revenir sur la situation financière et la perspective, Madame MORVAN nous disait que j'étais frileux lors du dernier mandat, et que là d'un seul coup je suis prudent. En effet, depuis il y a eu la guerre, en deux mois les choses ont changé, il y a eu quelques missiles qui sont passés par là, et le prix du pétrole, du gaz et de l'essence a fortement augmenté depuis deux mois. C'était prudent il y a deux mois et c'est presque trop optimiste deux mois plus tard. Comme quoi il faut savoir être prudent plutôt que de trop s'enflammer sur les prévisions communales. Surtout quand il ne s'agit pas de notre argent mais de l'argent public. Enfin, sur ce qui va être fait et débattu pour les projets de la liste et de notre débat d'orientation budgétaire et du budget qui correspondra complètement au rapport d'orientation qui vous est présenté aujourd'hui, pour la simple et bonne raison que la première année d'un mandat il faut faire des bilans, il faut se projeter sur ce que l'on va faire, il faut faire des appels à projets, puisque nous avons tous écrit un programme et maintenant il faut donner les priorités au programme que nous avons défendu. « Guilers dynamique » a gagné les élections municipales avec un programme et je pense que les Guilériens vont attendre la fin des six ou sept ans pour dresser un bilan du mandat que l'on va faire financièrement et de ce que l'on mettra en place pour la collectivité. Après, le reste, on pourra débattre et faire un débat d'orientation budgétaire de comment nous gérons la collectivité, c'est à la fin qu'on compte les points, et c'est à la fin que les Guilériens choisiront si nous avons été, ou non à la hauteur de ce qu'ils souhaitent financièrement et des projets que l'on a mis en place sur notre programme. Je n'ai rien d'autre à rajouter, je serai transparent sur les finances au maximum. Je pense qu'une collectivité qui tourne aux alentours des quatre ans d'annuité de la dette, et avec une dette comme celle-ci, avec de tels investissements, compte tenu de la strate de la population, beaucoup de collectivités en rêveraient. »*

Monsieur Bernard BOLLORÉ : « Monsieur le Maire, juste une petite remarque. Je reprends les termes de Monsieur KERJEAN en l'occurrence. L'investissement c'est bien, mais le fonctionnement c'est aussi utile, le fonctionnement c'est aussi l'entretien des locaux. Et un entretien des locaux qui est bien fait c'est aussi un investissement. Ça fait durer structures plus longtemps. Moi, ma crainte est que l'on investisse beaucoup, mais qu'on ne mette pas d'argent pour entretenir. Donc un bâtiment neuf, qui n'est jamais entretenu, rapidement vieillit. Il faut donc penser à mettre de l'argent de côté pour assurer l'entretien courant. Il y a d'ailleurs un entretien normatif réglementaire sur lesquels on ne peut pas passer, l'entretien des toitures etc... Mais par exemple une chaufferie, cela ce programme en terme de remplacement. Si on ne le fait pas, c'est une perte d'argent, si on le fait à temps, c'est de l'investissement. »

Monsieur le Maire : « Merci, tout à fait, 300 000 € en section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments, sur le nombre de mois qu'il reste avant le prochain budget ce n'est pas une somme anodine. »

Monsieur KERJEAN : « Merci, Monsieur SEITÉ. »

Monsieur le Maire : « Non, Monsieur le Maire »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Ah, le ton change d'un coup, c'est peut-être puisque nous parlons budget que ça devient tendu d'un seul coup. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est que nous sommes dans un conseil municipal, qu'il y a des règles à respecter et qu'on demande la parole au Maire et non à Monsieur SEITÉ »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Très bien Monsieur le Maire, je reconnais bien là le ton que nous avons subi pendant six ans qui se dévoile de nouveau. J'y reviens, vous confirmez tout de même que le taux de fiscalité a augmenté pendant le mandat. J'ai eu l'impression dans votre propos que vous sous-entendiez que le taux n'avait pas augmenté. Le taux communal a bien augmenté pendant le mandat ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce que je dois faire le bilan des mandats passés ? Le taux qui vous est présenté dans le débat d'orientations budgétaires et dans le rapport d'orientations budgétaires, il n'y a aucune augmentation du taux d'imposition. Nous débattons bien du budget pour l'année 2026. Nous n'allons pas refaire le bilan de Pierre OGOR et de la mandature précédente pendant des mois ou des années. »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Je suis entièrement d'accord. Mais dans ce cas, soyez un peu plus précis. Là, vous nous dites des choses à tous, on ne sait pas trop d'où ça sort. Ensuite au sujet des services rendus à la population, nous on constate que vous aviez promis une police municipale il y a six ans, laquelle n'est toujours pas à l'œuvre à la fin du mandat précédent. Mais je ne faisais qu'un bilan du mandat précédent, vous avez raison, Monsieur le Maire. »

Le Conseil municipal,

A pris acte du débat d'orientation budgétaires.

CM 2026-035 Rénovation et extension de la salle de tennis – Demandes de subventions

Situé au cœur de la commune, le complexe sportif Louis Ballard accueille de nombreuses installations sportives, tant couvertes qu'en plein air, et constitue un équipement structurant pour la pratique du sport à Guilers.

Parmi ces équipements, la salle de tennis, édifiée au début des années 1980, se compose de deux volumes distincts :

- un premier volume avec un hall d'entrée en rez-de-chaussée et un club house à l'étage ;
- un second volume correspondant à la salle de sports et regroupant trois terrains de tennis.

L'ensemble présente une structure bois sur longrine et un habillage métallique. Toutefois, après plus de quarante ans d'utilisation, le bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation. Par ailleurs, la configuration actuelle ne permet pas l'homologation des terrains par la Fédération Française de Tennis (FFT).

Afin de répondre aux besoins exprimés par le club de tennis local et de conformer les installations aux normes actuelles, il est envisagé de coupler la rénovation à une extension de la salle. Une étude préalable menée en 2024 a permis de définir précisément le programme de travaux.

DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux porteront sur les éléments suivants :

- **Rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment existant** : dépose intégrale du bardage et de la couverture, conservation de la charpente bois et des murs maçonnés.
- **Extension vers l'Est** de la salle de sport sur deux trames de charpente supplémentaires, dans le prolongement direct du volume existant.
- **Reconstruction du hall d'entrée**, avec ajout d'un ensemble de vestiaires et douches en rez-de-chaussée, et d'un nouveau club house à l'étage, accessible par une rampe PMR extérieure.
- **Mise en conformité des équipements** avec les normes d'accessibilité, de sécurité et d'efficacité énergétique (toiture isolée, nouveaux revêtements de sol, façades, etc.).
- **Aménagement de trois terrains de tennis homologables FFT.**

À l'issue des travaux, l'emprise au sol passera d'environ 1 800 m² à 2 300 m².

OBJECTIFS DU PROJET

- Améliorer l'accueil et le confort des usagers
- Mettre les installations aux normes réglementaires (sécurité, accessibilité, énergétique)
- Permettre l'homologation des terrains par la FFT
- Pérenniser et renforcer l'attractivité de la pratique du tennis à Guilers

MAITRISE D'ŒUVRE ET COUT DE L'OPERATION

Ce projet a été élaboré en concertation avec les représentants du club de tennis et confié à une équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

- O'Architecture (architecte mandataire)
- SCAR Ingénierie (Economiste, maîtrise d'œuvre exécution)
- ATIS (bureau d'études fluides / thermique)

Le coût total de l'opération s'élève à **1 600 000 € HT**, comprenant :

- Travaux = 1 497 000 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre = 84 000 € HT
- Études et frais annexes = 19 000 € HT

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Démarrage des travaux : **mai 2026**
- Fin des travaux : **juin 2027**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) DE L'OPERATION

Financier	Dépense subventionnable du projet (€ HT)	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité (€ HT)
État – DETR	1 600 000 €	13%	208 000 €
Conseil départemental du Finistère	1 600 000 €	15%	240 000 €
Agence Nationale du Sport	1 600 000 €	10%	160 000 €
Autofinancement Commune de Guilers		62%	992 000 €
Total	1 600 000 €		1 600 000 €

Ce plan de financement est prévisionnel et sera ajusté en fonction des subventions effectivement obtenues.

INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au **Budget principal de la commune**.

Ce projet a été validé par le Conseil municipal 3 juillet 2025 sur la base d'un coût total HT de 1 420 000 €.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Une questions sur les travaux de la salle de tennis. Je voudrais m'assurer qu'un coordinateur SPS, sécurité protection de la santé, est bien prévu pour cette opération compte-tenu de la nature des travaux : rénovation lourde et extension avec plusieurs entreprises. Pouvez-vous me confirmer que c'est bien intégré et à quel stade ce coordinateur sera intégré ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est le cas, il y a bien un agent SPS qui va suivre le dossier et qui a été mandaté pour suivre le chantier. Vous avez à l'écran les plans de la future salle de tennis, avec l'augmentation de deux travées, le club-house doublé et une passerelle pour l'accès PMR. Voilà le projet qui démarrera comme je vous le disais au tout début du mois prochain. »

Le Conseil municipal,

Sur la base du coût réel des travaux qui lui est présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à solliciter les subventions qui y sont mentionnées.

Monsieur le Maire : « J'ai quelques informations à vous donner : les commissions seront convoquées rapidement pour élire la vice-présidence ; nous allons fixer une date avec les représentants des têtes de listes, Monsieur KERJEAN et Madame MORVAN, pour proposer à tous les conseillers municipaux une visite de tout le patrimoine communal. Je trouve cela important que tout le monde ait une connaissance de la collectivité. Nous organiserons cela avec les minibus de la commune pour faire le tour avec tous les élus du Conseil municipal pour visiter les sites de la commune. Et le 30 avril, lors du prochain conseil nous parlerons de la formation des élus, avec un débat sur la formation des élus pour appréhender le rôle d'élus. Evidemment tout ne se fait pas en un mois, cela met un peu de temps à se mettre en place, mais nous ferons ça sur les deux ou trois prochains conseils municipaux, pour que les élus soient plus à l'aise dans leur mandat. La prochaine commission plénière aura lieu le 23 avril, et le prochain Conseil municipal 30 avril, date limite avant le budget. Dernier point, Monsieur Papin, il faudra venir signer le PV ».

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

La secrétaire de séance,
Serge GUENEGUES



